

**Séance du Conseil Municipal  
du Vendredi 4 mars 2022 à 20h00 – Convocation du 28 février 2022**

**Sous la présidence de M. Joseph Maurice WISS, Maire**

**Etaient présents** : Mme Chantal COLIN-KIEN, M. Yves DUBS, M. Johanne DESCELIERS, Mme Martine HOHLER, M. Christophe MUNCK, Mme Anne-Laure MUNSCH, Mme Muriel SARY, M. Laurent CHOBRIAT

**Absents** : M. Fabrice VERMAST, excusé, procuration donnée à M. Yves DUBS  
M. Patrick HOHLER, excusé, procuration donnée à M. M. Johanne DESCELIERS

*En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, Mme Anita WILDERMUTH, Adjoint Administratif, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

**1) ADMINISTRATION GENERALE**

**1.1 Approbation du compte rendu du 28 janvier 2022**

**Le Conseil Municipal approuve**, à l'unanimité, le compte-rendu du 28 janvier 2022.

**1.2 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2021**

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Sundgau (CCS) est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Depuis cette date, la fiscalité professionnelle des communes est intégralement perçue par la CCS, qui reverse à la commune une Attribution de Compensation (AC).

Cette attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année N-1 du passage à la FPU (fiscalité professionnelle unique), éventuellement réduite ou majorée de charges transférées.

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée. Elle est chargée d'évaluer le coût des charges transférées et d'établir un rapport, à chaque transfert de compétence.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2021, la compétence "Organisation des mobilités" a été transférées à la Communauté de Communes.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal a été destinataire du rapport de la CLECT 2021 pour consultation au préalable.

**Le Conseil Municipal,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

- Vu la Loi de Finances 2021,
- Vu le rapport de la CLECT 2021 de la CCS,

**après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- approuve le rapport de la CLECT 2021 tel que ci-annexé.

## **2) FINANCES**

### **2.1 Programme d'actions 2022 – Office National des Forêts**

M. Gaël FELLET, Agent patrimonial référent Office National des Forêt à communiquer en date du 3 février dernier, le programme d'actions pour l'année 2022.

Il y figure deux grands axes de travaux :

- des travaux sylvicoles de cloisonnement d'exploitation et de dégagement manuel des régénérations naturelles pour un montant total HT de 2 950.00 €
- et des travaux de maintenance parcellaire de 920.00 €

Ainsi le programme d'actions pour l'année 2022 soumis par l'Office Nationale des Forêts s'élève à 3 870.00 € HT.

M. le Maire propose d'approuver le programme proposé par l'ONF et demande au Conseil Municipal de délibérer en conséquence.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le programme d'actions pour l'année 2022 de l'ONF

**Vu** l'impératif de décider quant à l'approbation dudit programme pour un montant total HT de 3 870.00 €

**Vu** les explications de M. le Maire

**Après en avoir délibéré,**

**Décide d'approuver à l'unanimité** le programme d'actions pour l'année 2022 de l'Office Nationale des Forêts.

**Décide d'inscrire au budget 2022** les crédits nécessaires à la réalisation du programme d'actions 2022.

### **2.2 Devis de travaux 2022 - Office National des Forêts**

M. Gaël FELLET, Agent patrimonial référent Office National des Forêt à communiquer en date du 3 février dernier, un devis pour des travaux patrimoniaux dans la forêt communale.

Ces travaux consistent à de l'entretien du périmètre des parcelles 4 et 5, le dégagement manuel de régénération naturelle sur les parcelles 13-i, 4-i, 6-i et du cloisonnement d'exploitation sur la parcelle 5.

Ce devis entre dans le cadre du programme d'actions évoqué dans le point précédent. Le montant de ces travaux s'élève à 603.04 € TTC.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le programme d'actions pour l'année 2022 de l'ONF

Vu la présentation du devis d'un montant de 603.04 € TTC entrant dans le cadre du programme d'actions 2022 de l'ONF, n° DEC-22-B69406-00458292/13576.

Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser à l'unanimité le maire à signer le devis proposé par l'Office Nationale des Forêts.

## 2.3 Vote des taux 2022

### Fiscalité 2022 (taxes locales)

Compte tenu de l'augmentation réalisée lors de l'exercice 2021, il est proposé de ne pas modifier les taux fixés l'an passé.

M. le Maire ajoute que cette année, les bases fiscales sont augmentées de 3.4 % pour les communes et les intercommunalités. Il précise également que le prélèvement FNGIR imputé à la commune, lui, reste inchangé.

M. Joseph Maurice WISS en concordance avec le conseiller aux décideurs locaux propose les valeurs ci-dessous :

- Foncière (bâti) :	29.99 %
- Foncière (non bâti) :	56.67 %

Le produit fiscal attendu des taxes directes locales est de **118 799.00 €**

La Commune sera prélevée d'un montant de **29 173.00 €** au titre de la Garantie Individuelle de ressources.

La Commune percevra le montant de **38 288.00 €** au titre de l'effet du coefficient correcteur.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022, transmise par l'Etat aux Communes,

Après délibération, décide, avec 10 voix pour dont 2 procurations et 1 abstention :

- Foncière (bâti) :	29.99 %
- Foncière (non bâti) :	56.67 %

Le produit fiscal attendu des taxes directes locales est de **118 799.00 €**

La Commune sera prélevée d'un montant de **29 173.00 €** au titre de la Garantie Individuelle de ressources.

La Commune percevra le montant de **38 288.00 €** au titre de l'effet du coefficient correcteur.

Ces montants seront inscrits au budget au compte 73111.

M. Yves DUBS, 1<sup>er</sup> adjoint demande à rencontrer le trésorier en fin d'année pour faire un bilan financier de la commune.

## 2.4 Neutralisation des amortissements 2022

La commune de Hausgauen souhaite instaurer à nouveau ce dispositif de neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2022.

Ce dispositif permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Cette disposition s'applique pour les subventions versées à partir du 1er janvier 2016. Compte tenu de l'intérêt de cette disposition pour la gestion financière du budget de la commune, il est souhaitable de l'adopter pour l'année 2022.

Pour parfaite information, le montant de la neutralisation est de 11 850.30 € en 2022.

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et les EPCI sur leurs budgets en M14, les autorise à neutraliser la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, partiellement ou intégralement.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**- d'autoriser la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2022.**

**Les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget primitif 2022.**

## 2.5 Budget primitif 2022

Après discussions, et élaboration du projet budgétaire par la commission ; le Conseil Municipal ayant délibéré sur les taxes locales au point précédent, le budget 2022 peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	372 789.00	372 789.00
<b>Investissement</b>	124 400.00	198 400.00
<b>Total</b>	<b>497 189.00</b>	<b>571 189.00</b>

**Les principales dépenses de fonctionnement sont :**

### **Chapitres**

011	Charges à caractère général	117 310.00 €
012	Charges de personnel	106 878.02 €
014	Atténuations de produits	39 893.00 €
042	Opérations d'ordre - amortissement	24 085.50 €
65	Autres charges gestion courante	60 150.00 €
66	Charges financières	20 800.00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000.00 €
	<b>Total</b>	<b>371 116.52 €</b>

## **Les principales dépenses d'investissement sont :**

### **Articles**

1641	Emprunt (capital)	75 600.00 €
2051	Logiciels	6 056.68 €
2313 – 16	Restructuration salle polyvalente	6 000.00 €
	<b>Total</b>	<b>87 656.68 €</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le budget primitif 2022 de la Commune tel qu'il est présenté par M. le Maire, ci-dessus.

### **2.6 Diagnostic Thermique – Chauffage – Ventilation Salle Communale Le Thalbach**

M. le Maire précise qu'il a rencontré Maître Sabine GRAAL, Huissier de justice à Altkirch pour avoir des précisions quant à une éventuelle procédure juridique. L'huissier a indiqué que malheureusement les relevés ponctuels ne sont pas suffisants, non recevables en cas de recours et que l'attache auprès d'un avocat est recommandée.

M. le Maire indique qu'un rendez-vous est fixé avec M. MEYER de STHILE SAV et M. SCHMITT de Cap Energies, bureau d'études Fluides le 9 mars 2022. M. Christophe MUNCK, 2<sup>ème</sup> adjoint sera également présent.

A l'issue de cette rencontre, un compte rendu sera fait à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

## **3) DIVERS**

### **3.1 Conseil de Fabrique du 2 mars 2022**

M. le Maire ainsi que M. Yves DUBS, 1<sup>er</sup> adjoint ont assisté à une réunion avec le Président du Conseil de Fabrique Hundsbach-Hausgauen en présence de M. le Maire de Hundsbach et une personne détachée par l'évêché le 2 mars dernier. Un compte rendu oral succinct a été fait aux membres du Conseil Municipal pour information.

### **3.2 Permanences Electorales**

Un tableau des permanences électorales a circulé lors de la réunion pour permettre l'inscription des membres du Conseil Municipal à différents créneaux pour le 1<sup>er</sup> tour des élections présidentielles du 10 avril prochain.

### **3.3 Opération Pâques 2022**

Une opération Pâques 2022 va être organisée par la commission animation, une date de réunion est fixée au 18 mars 2022 (horaire : après le conseil municipal Journée Citoyenne 2022.)

### **3.4 Anniversaires Avril 2022**

M. le Maire annonce les grands anniversaires du mois d'avril. Mme Chantal COLIN-KIEN, Conseillère municipale rappelle également un couple concerné par des noces d'Or.

### **3.5 Œil de lynx**

M. Christophe MUNCK, 2<sup>ème</sup> adjoint et Mme COLIN KIEN Chantal, Conseillère Municipale s'occupent des démarches pour l'obtention des lots cadeaux pour le jeu-concours.

### **3.6 Devis d'élagage**

L'entreprise ST Environnement a soumis à la commune un devis pour l'élagage le long du chemin du « Krummengraben » - rue des Lilas avec broyage forestier, nettoyage de la parcelle et rognage des souches en surface.

Le montant total de la prestation s'élève à 3000.00 € TTC, après réflexion, la commune n'engagera pas les travaux dans l'immédiat.

### **3.7 Ukraine – secours / aide**

M. le Maire fait la lecture du mail de M. Gilles FREMIOT, Président de la CCS, annonçant la collecte de soutien à l'Ukraine ainsi que la liste des produits de première nécessité collectés.

La commune participera à la collecte, un article sera diffusé sur le site internet avec la liste des produits collectés, les dons seront récupérés en mairie puis acheminés à la CCS pour l'envoi, l'association Marie Pire se chargera du conditionnement.

### **3.8 BERGHEIM**

La commune a été destinataire d'un mail de M. Fabian JORDAN, Président de l'Association des Maires du Haut-Rhin invitant la diffusion à l'ensemble de la population de la possibilité de voter pour le Village Préféré des Français dont la commune de BERGHEIM est en lice pour le devenir en 2022.

Ces informations seront mises sur le site Internet pour permettre aux usagers de voter pour le Village Préféré des Français.

### **3.9 Questions Mme Chantal COLIN-KIEN**

Mme Chantal COLIN-KIEN demande une présentation trimestrielle des dossiers d'urbanisme.

M. le Maire répond qu'à la vue de la quantité de dossiers déposés, une présentation trimestrielle est inutile.

M. Christophe MUNCK, 2<sup>ème</sup> adjoint, indique, qu'il est préférable de faire un point annuel et qu'il se chargera de la présentation en fin d'année.

Mme Chantal COLIN-KIEN demande s'il y a une situation litigieuse entre les nouveaux acquéreurs « rue du Vignoble », la commune et l'association foncière au sujet d'une facture.

M. le Maire, en sa qualité de Président de l'Association Foncière de Hausgauen, affirme qu'il n'a pas de quiproquo. Pour être le plus précis, il fait la lecture d'un courrier de réponse adressé aux nouveaux acquéreurs donnant l'ensemble des détails sur cette situation.

### **3.10 Demande de M. Johanne DESCELIERS, Conseiller Municipal**

M. Johanne DESCELIERS, Conseiller Municipal demande si un espace de rangement est prévu pour les décors de l'Embellissement Participatif. M. le Maire répond qu'il y a de la place au niveau de la salle à l'étage de la mairie.

Un aménagement est envisageable mais nécessite un peu de rangement au préalable.

### **3.11 Site Dépôt Déchets Verts**

M. Yves DUBS, 1er adjoint, prend la parole et indique que le Service d'Incendie et de Secours a dû se déplacer pour un feu au niveau du site de Dépôt des déchets verts, après constat de la Brigade Verte également déplacée.

Il s'agirait d'une personne déposant des cendres « chaudes » en les recouvrant de branchages par la suite à l'origine des feux. Car il ne s'agit là pas d'un incident isolé, cela s'est déjà produit auparavant.

Aussi afin d'éviter ces situations gênantes et avilissantes suite aux déplacements des Services d'Incendie et de Secours, il est donc décidé D'INTERDIRE le dépôt de cendres sur le site de dépôts des déchets verts. Une signalisation sera appliquée en conséquence.

### **3.12 Plantation d'arbres**

M. Yves DUBS, 1er adjoint envisage dans les jours à venir la plantation de 2 tilleuls à l'intersection des chemins vers Schwoben, le village et la forêt où sera également implanté un banc.

Il précise également que 2 arbres sur le chemin piétonnier de la Chapelle Saint Brice sont à remplacer, en conséquence, 1 tilleul et 1 cerisier sauvage seront plantés à la place.

M. le Maire intervient au sujet du marronnier rue du Vignoble où l'agent communal procédera à un élagage des branches au courant de la semaine prochaine.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00**

#### **PROCHAINES REUNIONS :**

***Prochain Conseil Municipal JC 2022 : 18/03/2022 à 19h30***

***Commission Animation : 18/03/2022 à (fin du conseil municipal)***

***Commission Communale des Impôts Directs : 24/03/2022 à 18h30***

***Prochain Conseil Municipal : 06/05/2022 à 20h00***